

## DELIBERATION DD2025\_025

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	73
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

LE 27 mars 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### VERSEMENTS DU GRAND PÉRIGUEUX À SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. GUILMET donne pouvoir à Mme ROUX  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

## VERSEMENTS DU GRAND PÉRIGUEUX À SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant qu'en** complément du budget primitif, il est utile de délibérer sur les versements du Grand Périgueux à ses différents établissements publics (CIAS, Office de tourisme, Périmouv')

**Que** pour 2024, les établissements publics du Grand ont enregistré les résultats suivants :

	<i>budget : 7,3 M€</i>	<i>budget : 1,8 M€</i>	<i>budget : 10,4 M€</i>		
<b>Résultats 2024</b>	<i>CIAS budget principal</i>	<i>CIAS aide à la personne*</i>	<i>Office du tourisme - activités administratives</i>	<i>Office du tourisme - activités commerciales</i>	<i>Périmouv'</i>
Résultat d'exploitation	-2 221,88	-38 815,49	-45 917,41	-81 150,53	200 520,05
Résultat d'investissement	-27 367,00	15 463,30	-50 201,56	-9 852,63	-8 060,04

### 1. La rémunération de l'EPIC Périmouv'

**Considérant que** la rémunération de l'EPIC Périmouv' est prévue dans le contrat d'obligations de services publics (COSP) du 01 janvier 2022 et concerne l'exploitation du réseau de bus Péribus, du service de location moyenne et longue durée Périvélo, des offres de services de mobilité durable (Périvoit' et Vélo en Libre Services), des transports scolaires, de l'accompagnement à la mobilité des entreprises et des administrations et enfin l'ingénierie transport au sens large du terme sauf le financement de la navette ferroviaire qui reste à la charge du Grand Périgueux.

Qu'au delà des engagements contractuels définis dans le COSP, dans le cadre du plan de modération budgétaire, il a été proposé de baisser de 150 000 € le montant de la rémunération de Périmouv'.

Qu'ainsi pour 2025, la rémunération de l'EPIC Périmouv sera de 8 837 703 €, hors services spéciaux.

### 2. La rémunération de l'Office du Tourisme

**Considérant que** l'Office de Tourisme du Grand Périgueux a été créé en janvier 2017. Son statut juridique d'association a changé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 en EPIC. Il s'est vu confier par l'agglomération du Grand Périgueux des missions d'organisation et de gestion de l'activité touristique ainsi que l'exploitation des équipements touristiques communautaires (base de loisirs de Neufont, Ecomusée de la Truffe et Maquis de Durestal).

**Que** les relations financières entre le Grand Périgueux et son Office de tourisme découlent de la convention d'objectifs et de moyens du 12 décembre 2018 en cours de révision.

Qu'en contrepartie de ces missions, le Grand Périgueux lui a conféré les moyens humains, matériels (subvention en nature) et financiers (subvention en numéraire) pour lui permettre d'assurer ses missions et remplir ses objectifs.

Qu'à la suite à la reprise de la compétence tourisme par la Ville de Périgueux en 2023, l'installation du siège de l'Office de Tourisme Intercommunal à Niversac a permis d'actions stratégique en termes de promotion et d'animation sur le territoire du Grand Périgueux.

**Considérant qu'en** 2024 le Conseil communautaire avait décidé d'allouer à l'Office de Tourisme une subvention annuelle de 766 900 € en fonctionnement et 236 000 € en investissement. Au final, la subvention de fonctionnement aura été de 623 189 € et celle d'investissement de 90 000 €.

**Que** conformément à la délibération du 28 mars 2024, le montant effectivement versé a ainsi été ajusté pour tenir compte des réalisations effectives.

<i>Subvention</i>	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024
en nature	444 733	460 964	424 036	343 189
en numéraire fonctionnement	418 989	431 900	59 250	280 000
en numéraire investissement	120 000	150 000	100 000	90 000
<b>total</b>	<b>983 722</b>	<b>1 042 864</b>	<b>583 286</b>	<b>713 189</b>

**Que** pour 2025, la subvention du Grand Périgueux serait de 420 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement.

**Que** le versement effectif sera ajusté en fonction des réalisations budgétaires et des besoins de l'Office.

### 3. La subvention au CIAS

**Considérant que** le CIAS du Grand Périgueux prépare sa neuvième année d'offres de services à domicile sur le territoire de l'Agglomération. En mai 2023, il s'est installé dans les locaux de l'Agglomération, à l'Espace Aliénor. Cet aménagement s'est prolongé en septembre à la Maison de Santé à VERGT à proximité du service infirmier à domicile.

Qu'en 2024, le CIAS du Grand Périgueux a élaboré avec les partenaires du soin une réponse adaptée pour les habitants du territoire et construire un Service Autonomie à Domicile selon le cahier des charges de la loi de finances Santé (2022).

**Que** ce projet a entraîné la fusion au 01 janvier 2025 du CIAS et du SSIAD de Périgueux (service de soin infirmiers à domicile) pour créer Le Grand Périgueux Autonomie.

**Considérant que** le CIAS a construit sur l'Agglomération au sein de Grand Périgueux Autonomie, un guichet unique et intégré pour les habitants du territoire avec des offres de service diversifiées qui répondent aux besoins d'aide humaine (180 000 heures auprès de 1 300 personnes), de portage de repas (34 000 repas servis à 230 personnes), de vie sociale partagée (114 personnes), de répit de l'aide (80 familles), d'accompagnement à la prévention des chutes (100 personnes), d'équipe Spécialisée Alzheimer (15 personnes) et de soins infirmiers à domicile (renforcé avec une psychologue pour les aidants et les 150 malades). Il accueille chaque mois plus de 1000 personnes sur une ou plusieurs activités de soutien à domicile.

**Que** le deuxième enjeu est de maintenir les emplois qualifiés et une attractivité durable des métiers de l'aide et du soin.

**Que** le Grand Périgueux réalise chaque année de nombreuses modernisations sur le travail des 220 professionnels de l'aide et du soin et des 24 agents de l'encadrement/administratif avec des programmes de formation, du matériel technique d'intervention à domicile pour protéger les

usagers et les professionnels, un agent gestionnaire de la flotte, l'intervention de véhicules adaptés aux services « Point de location de véhicules de service des intervenants, l'attribution des Titres Restaurant, une participation pour avoir une couverture minimale de prévoyance maladie et invalidité, la valorisation salariale grâce au RIFSEEP (travail de soirée, de week end, équipe handicap...) par le soutien financier de l'agglomération du Grand Périgueux.

**Que** dans le cadre de la compensation des communes, le CIAS verse chaque année à l'AASE de Saint Astier la subvention pour 20 000€.

**Que** le CIAS sollicite la communauté d'agglomération du Grand Périgueux pour une subvention globale de 575 000 € pour l'exercice 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Autorise pour l'exercice 2025 les versements aux établissements publics du Grand Périgueux dans la limite des montants indiqués plus haut.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 08/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/04/2025	Périgueux, le 08/04/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 